



OPCO SANTE
31 RUE ANATOLE FRANCE
92300 LEVALLOIS-PERRET

MARCHE DE SERVICES D'ASSURANCES

LOT 1 DOMMAGES AUX BIENS – BRIS DE MACHINES TOUS RISQUES INFORMATIQUES & AUTRES MATERIELS

LOT 2 RESPONSABILITE CIVILE GÉNÉRALE & RISQUES ANNEXES

LOT 3 FLOTTE AUTOMOBILE & RISQUES ANNEXES

LOT 4 RESPONSABILITE CIVILE DES DIRIGEANTS

LOT 5 INDIVIDUELLE ACCIDENT

**LOT 6 PROTECTION JURIDIQUE DE L'ETABLISSEMENT/ PROTECTION JURIDIQUE DES SALARIES ET
ADMINISTRATEURS**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de réception des candidatures et offres

09 SEPTEMBRE 2026 – 12H00

SOMMAIRE

I. CONDITIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ OBJET DE LA CONSULTATION	3
1. Pouvoir adjudicateur.....	3
2. Objet de la consultation.....	3
3. Conditions de la consultation, caractéristiques du marché	3
4. Visite de site.....	6
5. Durée du marché et délai d'exécution	6
6. Autres conditions relatives au marché.....	6
II. CONDITIONS RELATIVES AU DOSSIER DE CONSULTATION	7
7. Contenu du dossier de consultation DES ENTREPRISES.....	7
8. Retrait du dossier de consultation	7
9. Questions et renseignements sur le dossier de consultation	8
10. Modifications du dossier de consultation	8
III. CONDITIONS RELATIVES AUX DOCUMENTS FOURNIS PAR LES ENTREPRISES SOUMISSIONNAIRES.....	8
11. Contenu du dossier de candidature.....	8
12. Contenu de l'offre	10
13. Modalité de transmission des offres PAR VOIE ELECTRONIQUE	10
14. Délai de validité des offres	12
IV. ANALYSE DES CANDIDATURES ET CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	12
15. Vérification de la situation de l'attributaire envisagé au regard des interdictions de soumissionner obligatoires et documents à produire.....	17
V. NEGOCIATION	17
VI. LITIGES	18

I. CONDITIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ OBJET DE LA CONSULTATION

1. POUVOIR ADJUDICATEUR

OPCO SANTE
31 RUE ANATOLE FRANCE
92300 LEVALLOIS-PERRET

2. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur un marché de services d'assurances pour le compte d'OPCO SANTE.

Les stipulations du présent règlement de consultation (RC) concernent les garanties suivantes :

INTITULE DES GARANTIES
DOMMAGES AUX BIENS – BRIS DE MACHINES TOUS RISQUES INFORMATIQUES & AUTRES MATERIELS
RESPONSABILITE CIVILE GÉNÉRALE & RISQUES ANNEXES
FLOTTE AUTOMOBILE & RISQUES ANNEXES
RESPONSABILITE CIVILE DES DIRIGEANTS
INDIVIDUELLE ACCIDENT
PROTECTION JURIDIQUE DE L'ETABLISSEMENT / PROTECTION JURIDIQUE DES SALARIES ET DES ADMINISTRATEURS

3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION, CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

3.1. Procédure de consultation

La présente consultation est lancée en appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

3.2. Caractéristiques principales du marché objet de la consultation

3.2.A Catégorie du marché

Catégorie : n°6 – assurance

La classification principale, conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est la suivante :

LOT	CLASSIFICATION PRINCIPALE
1 à 6	Services d'assurance : 66510000-8

3.2.B Structure du marché

Le marché comporte SIX lots :

N° LOT	INTITULE DU LOT
1	DOMMAGES AUX BIENS – BRIS DE MACHINES TOUS RISQUES INFORMATIQUES & AUTRES MATERIELS
2	RESPONSABILITE CIVILE GÉNÉRALE & RISQUES ANNEXES
3	FLOTTE AUTOMOBILE & RISQUES ANNEXES
4	RESPONSABILITE CIVILE DES DIRIGEANTS
5	INDIVIDUELLE ACCIDENT
6	PROTECTION JURIDIQUE DE L'ETABLISSEMENT / PROTECTION JURIDIQUE DES SALAIRES ET DES ADMINISTRATEURS

4

3.2.C Variantes

3.2.C.1 Variantes « libres » (= solutions alternatives à l'initiative du candidat avec exigences minimales) : **Les variantes libres sont interdites.**

3.2.C.2 Variantes facultatives (= solutions alternatives à l'initiative du pouvoir adjudicateur et anciennement Prestations Supplémentaires Eventuelles) : **Les variantes sont prévues pour les lots 1, 2 et 3.**

LOT 1 DOMMAGES AUX BIENS – BRIS DE MACHINES TOUS RISQUES INFORMATIQUES

Variante facultative n°1 :

DOMMAGES AUX BIENS

- Franchise générale : 1.000 €
- Franchise applicable aux dommages subis par les biens assurés en cas d'évènements dus à des inondations, ruissellements de boue, glissements ou effondrement de terrain, avalanches, cyclones : franchise alignée sur le montant de la franchise légale catastrophes naturelles
- Vol : 10 % du montant de l'indemnité, avec un minimum de 360 € et un maximum de 3.600 €.
- Bâtiments désaffectés ou inoccupés : 10 % du dommage avec un minimum de 5.000 € et un maximum de 10.000 €
- Franchise applicable aux indemnités versées au titre de la responsabilité civile : NEANT
- Effondrement : 5.000 €
- Tous risques sauf : 3.000 €
- Catastrophes naturelles : 10 % des dommages avec un maximum de 5.000 €
- Pertes financières : 3 jours ouvrés

BRIS DE MACHINES & TOUS RISQUES INFORMATIQUES & AUTRES MATERIELS

- Franchise générale : 300 €

Pour information :
OFFRE DE BASE

FRANCHISE

DOMMAGES AUX BIENS

- Franchise générale : 500 €
- Franchise applicable aux dommages subis par les biens assurés en cas d'évènements dus à des inondations, ruissellements de boue, glissements ou effondrement de terrain, avalanches, cyclones : franchise alignée sur le montant de la franchise légale catastrophes naturelles
- Vol : 10 % du montant de l'indemnité, avec un minimum de 360 € et un maximum de 3.600 €.
- Bâtiments désaffectés ou inoccupés : 10 % du dommage avec un minimum de 5.000 € et un maximum de 10.000 €
- Franchise applicable aux indemnités versées au titre de la responsabilité civile : NEANT
- Effondrement : 5.000 €
- Tous risques sauf : 3.000 €
- Catastrophes naturelles : 10 % des dommages avec un maximum de 5.000 €
- Pertes financières : 3 jours ouvrés

5

BRIS DE MACHINES & TOUS RISQUES INFORMATIQUES & AUTRES MATERIELS

- Franchise générale : 300 €

• LOT 2 : RESPONSABILITE CIVILE GÉNÉRALE & RISQUES ANNEXES

- Variante facultative n°1 :
 - Néant, sauf pour : Dommages matériels et immatériels consécutifs : 150 €

Pour information :
OFFRE DE BASE

Franchise :

- NEANT

• LOT 3 : FLOTTE AUTOMOBILE & RISQUES ANNEXES

- Variante facultative n°1 :
Néant sauf
 - Vol / Incendie / Tous Dommages
 - véhicules légers : 500 €
 - véhicules lourds : 500 €
 - RC fonctionnement : 500 € et 10 % des dommages avec un minimum de 3060 € pour les engins spéciaux
 - Responsabilité civile environnement : 1.500 €
 - Catastrophes naturelles : franchise légale
 - Bris de glace : 80 €

Pour information :
OFFRE DE BASE

Néant sauf

- Vol / Incendie / Tous Dommages
 - véhicules légers : 300 €
 - véhicules lourds : 300 €
- RC fonctionnement : 500 € et 10 % des dommages avec un minimum de 3060 € pour les engins spéciaux
- Responsabilité civile environnement : 1.500 €

- **Catastrophes naturelles : franchise légale**
- **Bris de glace : 0 €**

Commentaire

La présentation d'une variante facultative est laissée à la libre appréciation des candidats. Seule la remise d'une offre de base est obligatoire. L'absence de proposition de variante n'entraîne donc aucune irrégularité de l'offre.

Les variantes facultatives ne peuvent être présentées qu'en complément d'une offre de base. À défaut de remise d'une offre de base, l'offre du candidat sera déclarée irrégulière.

Lorsqu'un candidat présente une variante facultative, l'acheteur procède à l'analyse de l'offre de base ainsi que de la variante proposée.

Chaque solution proposée (offre de base ou offre comportant une variante) fait l'objet d'une évaluation selon les critères de jugement des offres prévus au présent règlement de la consultation.

À l'issue de l'analyse, l'acheteur se réserve la possibilité de retenir soit une offre de base, soit une offre variante, selon le classement résultant de l'application des critères d'attribution.

Cette sélection finale résultera de l'adéquation optimale entre le besoin de l'acheteur et l'offre du titulaire, selon la grille des critères communiqués dans le présent document en §IV.

3.2.D Marchés complémentaires

Sans objet.

3.2.E Prestations similaires

Sans objet.

4. VISITE DE SITE

Aucune visite de site n'est prévue.

A NOTER : le titulaire pourra prendre connaissance du document intitulé « descriptif du parc immobilier OPCO Santé » joint en annexe dans le dossier technique.

5. DUREE DU MARCHÉ ET DELAI D'EXECUTION

La durée initiale du marché est fixée à quatre (4) ans, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030 inclus.

À l'issue de cette période initiale, le marché pourra être reconduit deux (2) fois, pour des périodes successives de douze (12) mois, sans que sa durée totale puisse excéder six (6) ans.

Chacune des parties pourra mettre fin au marché à chaque échéance annuelle, sous réserve de respecter un préavis de quatre (4) mois avant la date d'échéance concernée.

6. AUTRES CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

A NOTER : les candidats pourront répondre à un ou plusieurs lots.

Le marché pourra être conclu avec un titulaire unique.

D'autre part, les candidats ont aussi la possibilité de se grouper pour candidater au présent marché.

Le mandataire devra être désigné dans la candidature.

Les candidats ne pourront pas remettre plus d'une offre en agissant à la fois :

- ✓ En tant que candidat individuel et membre d'un ou plusieurs groupements
- ✓ En tant que membre de plusieurs groupements

sous peine de voir leurs candidatures et offres rejetées.

En revanche, le candidat est autorisé à remettre une offre :

- ✓ Soit avec une entreprise unique ;
- ✓ Soit avec des entreprises groupées.

Dans ce cas, le groupement autorisé ne pourra être que **conjoint avec mandataire non solidaire**.

Cette forme de groupement est nécessaire à la bonne exécution du marché. En effet, chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public mais, en aucun cas, le groupement ne pourra être solidaire, le courtier n'ayant pas à se substituer à l'assureur dans l'indemnisation des sinistres en cas de défaillance dudit assureur.

II. CONDITIONS RELATIVES AU DOSSIER DE CONSULTATION

7. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

- Le présent Règlement de consultation ;
- L'acte d'Engagement (AE) du lot 1 à 6 et ses éventuelles annexes, dont
 - n°1 « réserves faites au cahier des clauses techniques particulières » ;
 - n°2 « co-traitance » ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du lot 1 à 6 ;
- Les éléments techniques propres aux garanties, intitulés « Dossier Technique » ;

8. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable uniquement sur la plateforme de dématérialisation : www.marches-publics.gouv.fr.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, les candidats peuvent s'adresser à l'équipe support.

Il est précisé que l'AAPC en ligne sur la plateforme est consultable librement sans aucune contrainte d'identification.

Il est fortement recommandé au soumissionnaire de renseigner, lors du téléchargement du D.C.E., son nom, une adresse électronique, ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier, en tant que de besoin, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou modifications de documents.

Neutralisation anti-spam :

Après identification sur le profil d'acheteur, les candidats sont fortement invités à veiller à ce que les messages automatiques éventuellement émis par la plateforme ou par l'acheteur ne soient pas

bloqués, lors de la phase de réception, par un automate de filtration des messages (dit anti-spam). En cas de rejet de message par un automate de filtration des messages (dit anti-spam) faisant perdre au candidat le bénéfice d'informations complémentaires sur la procédure en cours, il est stipulé que ni l'acheteur, ni la Plateforme, ne sera tenu pour responsable du fait que ce candidat n'aura pu recevoir les messages éventuellement reçus par les autres candidats.

Date limite de remise des offres :

La date limite de remise des offres est fixée en page de garde du présent règlement de consultation.

8

9. QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LE DOSSIER DE CONSULTATION

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite sur la messagerie du profil acheteur sur la plateforme : www.marches-publics.gouv.fr.

Il est répondu par écrit à l'ensemble des candidats ayant retiré un dossier. Les questions ne peuvent intervenir moins de 8 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises, via cette plateforme, au minimum 5 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

10. MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

III. *CONDITIONS RELATIVES AUX DOCUMENTS FOURNIS PAR LES ENTREPRISES SOUMISSIONNAIRES*

11. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature en remplissant le document unique de marché européen (DUME) ou non.

11.1 Candidature hors DUME

Le candidat devra joindre à l'appui de son offre un dossier de candidature composé des pièces administratives suivantes (si celles-ci ne sont pas remises en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre) :

- **Lettre de candidature ou le DC1** (Lettre de candidature et désignation du mandataire par ses co-traitants)

A NOTER : La réponse par le biais d'un courtier et/ou en co-assurance est considérée comme un groupement conjoint, chaque partie devant fournir les documents ci-dessous à l'exception de « La lettre de candidature » qui devra être produite en un seul exemplaire pour l'ensemble du groupement.

11.1.1 SITUATION PROPRE DES CANDIDATS :

- Déclaration sur l'honneur du candidat -formulaire joint au DCE-, justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L.2141-14 du Code de la Commande Publique concernant les interdictions de soumissionner et qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

* s'il intervient en tant que Courtier ou agent général, une copie du mandat pour agir au nom de la (les) compagnie(s) qu'il entend saisir ; une attestation d'assurance de garantie financière et de responsabilité civile professionnelle en cours de validité conformément aux articles L-530-1 et L 530-2 du code des Assurances ; une attestation d'inscription à l'ORIAS en cours de validité.

* s'il intervient en tant qu'entreprise d'assurance une attestation de responsabilité civile professionnelle en cours de validité conformément aux articles L-530-1 et L 530-2 du code des Assurances ; l'Agrément émis par le Ministère de l'Economie et des Finances ou de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP).

9

▪ **Déclaration du candidat : imprimé DC2:**

Article G du DC2 : renseignements et justifications demandés pour prouver la capacité économique, financière, technique et professionnelle du candidat (conformément à l'arrêté du 22/03/2019 fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats à l'appui de la candidature) :

11.1.2 CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- L'indication du chiffre d'affaires global et concernant les services objet du marché réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'entreprise, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles

11.1.3 CAPACITE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
- Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

- **Redressement judiciaire :** Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet.

En cas de groupement, chaque cotraitant doit fournir le DC2 et ses annexes et être mentionnés sur le DC1.

Les sous-traitants doivent fournir le DC2 et ses annexes ainsi qu'une déclaration de sous-traitance (DC4).

11.1.4 CONDITIONS PROPRES AU MARCHE

- La prestation est réservée à une profession particulière : entreprises d'assurance et intermédiaires d'assurance inscrits à l'ORIAS (attestation d'inscription à l'ORIAS à fournir par le candidat).
- Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de la prestation au sein du Mémoire Technique.

11.2 Candidature sous forme de document unique de marché européen (DUME)

En application de l'article R. 2143-4 du Code de la Commande Publique, les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME, ils ont la possibilité de ne renseigner que la partie IV – A « indication globale pour tous les critères de sélection » à la condition d'indiquer à la rubrique « A. APTITUDE », une adresse web à laquelle le pouvoir adjudicateur pourra visionner les documents nécessaires à l'appréciation de la candidature, à savoir les renseignements demandés à l'article 11.1 du présent règlement de consultation.

A défaut, le candidat remplira directement dans les rubriques adéquates du DUME, les renseignements demandés à l'article 11.1 du présent règlement de consultation.

L'acheteur ne met pas à disposition des candidats de DUME Acheteur. Cela signifie que les candidats doivent renseigner la première partie du DUME concernant les informations relatives à la procédure.

10

En cas de groupement, chaque membre doit remettre un DUME.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou sur tout autre tiers pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants ou tiers un formulaire DUME distinct signé par le sous-traitant ou tiers et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, de mentionner les références de cette procédure (n° et support de l'avis d'appel à la concurrence ou n° de marché), à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Par ailleurs, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

12. CONTENU DE L'OFFRE

A NOTER: Afin de faciliter la communication, le candidat fournit, DE FACON VISIBLE, les coordonnées (nom, prénom, qualité, téléphone, fax et adresse e-mail) de la personne en charge de la gestion du dossier de marché.

L'offre comprendra les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) du lot concerné dûment complété et daté et ses éventuelles annexes n°1 « réserves faites au cahier des clauses techniques particulières » et n°2 « co-traitance » ; ce document sera signé par le(s) représentant(s)habilité(s) à engager le candidat ou le mandataire du groupement **après** l'attribution du marché ;
- Les conditions générales de l'Assureur et autres conventions spéciales éventuellement jointes au lot concerné,
- Le mémoire technique du lot concerné contenant les informations suivantes :
 - Moyens humains dédiés,
 - Délais d'intervention,
 - Méthodologie de gestion des contrats et des sinistres,
 - Outils informatiques pour réaliser les prestations.

13. MODALITE DE TRANSMISSION DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique sur le profil acheteur : www.marches-publics.gouv.fr.

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé.

Tout pli qui sera remis après les dates et heures limites indiquées en page de garde du présent document sera éliminé.

ATTENTION : conformément à l'article R2151-6 du Code de la commande publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Signature de l'offre

La signature électronique est facultative.

Les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché.

Offres des groupements d'entreprises :

Lorsque la signature d'un document est requise, soit les entreprises groupées, soit le mandataire du groupement signe (signent) ledit document.

Copie de sauvegarde :

Dans le cas d'une transmission des offres par voie électronique, le candidat pourra faire parvenir une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, clé USB ...) ou bien sur support papier.

- Sur support papier : le dossier devra comprendre une enveloppe cachetée unique contenant l'ensemble des pièces de l'offre du candidat.
- Sur support électronique : le dossier devra comprendre un fichier unique contenant l'ensemble des pièces de l'offre du candidat.

Cette copie devra être transmise sous pli scellé et comporter obligatoirement la mention suivante :
« COPIE DE SAUVEGARDE : Appel d'offres ouvert – Assurance IARD – OPCO SANTE »

Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis

Elle sera adressée avant la date limite fixée en page de garde du document, terme de rigueur par pli recommandé avec avis de réception ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessous exclusivement :

OPCO SANTE
Service achat et marchés publics
31 RUE ANATOLE FRANCE
92300 LEVALLOIS-PERRET

Elle pourra être remise sur place contre récépissé du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 à la même adresse que celle indiquée ci-dessus.

Offres contenant un virus :

Avant transmission de sa réponse, le candidat devra tout mettre en œuvre pour assurer la non-présence de virus dans chacun des fichiers transmis au pouvoir adjudicateur.

En cas de détection d'un virus, le pouvoir adjudicateur pourra éventuellement tenter de récupérer le fichier complet du candidat à l'aide d'un logiciel anti-virus. Pour autant, si le fichier du candidat est endommagé ou si l'anti-virus ne parvient pas à récupérer les éléments de son offre, cette dernière sera mise en quarantaine et sera rejetée par le pouvoir adjudicateur.

Rematéralisation des offres :

Le pouvoir adjudicateur pourra demander à l'attributaire de signer matériellement l'acte d'engagement remis électroniquement. Il devra renvoyer ces documents dans les délais fixés par le pouvoir adjudicateur.

14. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 180 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

12

IV. ANALYSE DES CANDIDATURES ET CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Préambule :

- Toute offre présentée durant la consultation devra, obligatoirement, obtenir :
 - un placement à 100 %,

Dans le cas contraire, l'offre sera considérée comme irrecevable, et ne sera pas étudiée.

Analyse des candidatures

Les modalités de vérification des conditions de participation seront effectuées conformément aux dispositions des articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la Commande Publique. Ainsi, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financières et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public.

En outre, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces ou informations dont la présentation est réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de dix jours calendaires maximum.

Seront éliminés les candidats :

- Visés par les articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la commande publique ;
- présentant une candidature incomplète au regard des éléments listés au 11 du présent document, demandés à l'appui de la candidature.
- présentant des capacités financières, techniques et/ou professionnelles jugées insuffisantes au regard des capacités minimum requises pour l'objet du marché et appréciées au vu des éléments du présent document.

Analyse des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Notation	Pondération	Notation pondérée	Sous-critères éventuels	Pondération
1. Qualité et étendue des	100	0,35	35		

garanties proposées					
2. Prix des prestations	100	0,40	40		
3. Qualité du service proposé par le candidat	100	0,20	20	3-1 Moyens humains	30 points
				3-2 Délais d'intervention	20 points
				3-3 Gestion des contrats et sinistres	30 points
				3-4 Outils informatiques	20 points
4. RSE	100	0,05	5	Sous-critère 1 : Présentation des actions mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental de l'exécution du marché : dématérialisation, actions sur le traitement du papier, sobriété numérique, mobilité, gestion des déchets, moyens mis en œuvre pour réduire l'empreinte carbone, etc.	35 points
				Sous-critère 2 : Engagements sociaux et sociétaux : politique en faveur de l'égalité et de la parité, de l'inclusion, des personnes en situation de handicap ; actions solidaires ou de	35 points

				mécénat dans le domaine de la santé ou du territoire ; recours à des structures d'insertion ou du secteur protégé	
				Sous-critère 3 : Présentation d'éléments justificatifs : charte RSE, labels (ex : ISO 26000, Lucie, Label ISR, etc.), rapport d'activité RSE, indicateurs suivis, taux de couverture des engagements	30 points
TOTAL			100		

SYSTEME DE NOTATION

CRITERES	NOTATION 35/100 (N1)										
Critère 1 : Qualité et étendue des garanties proposées	Sur une base de notation de 100, les réserves éventuelles du candidat apportées au cahier des charges seront notées et qualifiées ainsi :										
	<table> <tr> <td>Réserve acceptée : elle ne remet pas en cause l'étendue et le cadre de garantie. Elle précise ou améliore le Cahier des clauses techniques particulières.</td><td>Aucune déduction de points sur la base de notation de 100</td></tr> <tr> <td>Réserve à impact faible : réserve modifiant le cahier des charges avec une faible incidence sur le cadre et l'étendue des garanties.</td><td>Déduction de 5 points par réserve sur la base de notation de 100</td></tr> <tr> <td>Réserve à impact moyen : réserve ayant une incidence sur les aspects juridiques et techniques du contrat. Les réserves peuvent modifier les garanties complémentaires.</td><td>Déduction de 12 points par réserve sur la base de notation de 100</td></tr> <tr> <td>Réserve à fort impact : réserve diminuant les garanties principales, modifiant le cadre et l'étendue des garanties</td><td>Déduction faite de 20 points par réserve sur la base de notation de 100</td></tr> <tr> <td>Réserve significative : modifiant voire supprimant le cadre et l'étendue des garanties</td><td>Déduction faite de 60 points par réserve sur la base de notation de 100 points</td></tr> </table>	Réserve acceptée : elle ne remet pas en cause l'étendue et le cadre de garantie. Elle précise ou améliore le Cahier des clauses techniques particulières.	Aucune déduction de points sur la base de notation de 100	Réserve à impact faible : réserve modifiant le cahier des charges avec une faible incidence sur le cadre et l'étendue des garanties.	Déduction de 5 points par réserve sur la base de notation de 100	Réserve à impact moyen : réserve ayant une incidence sur les aspects juridiques et techniques du contrat. Les réserves peuvent modifier les garanties complémentaires.	Déduction de 12 points par réserve sur la base de notation de 100	Réserve à fort impact : réserve diminuant les garanties principales, modifiant le cadre et l'étendue des garanties	Déduction faite de 20 points par réserve sur la base de notation de 100	Réserve significative : modifiant voire supprimant le cadre et l'étendue des garanties	Déduction faite de 60 points par réserve sur la base de notation de 100 points
Réserve acceptée : elle ne remet pas en cause l'étendue et le cadre de garantie. Elle précise ou améliore le Cahier des clauses techniques particulières.	Aucune déduction de points sur la base de notation de 100										
Réserve à impact faible : réserve modifiant le cahier des charges avec une faible incidence sur le cadre et l'étendue des garanties.	Déduction de 5 points par réserve sur la base de notation de 100										
Réserve à impact moyen : réserve ayant une incidence sur les aspects juridiques et techniques du contrat. Les réserves peuvent modifier les garanties complémentaires.	Déduction de 12 points par réserve sur la base de notation de 100										
Réserve à fort impact : réserve diminuant les garanties principales, modifiant le cadre et l'étendue des garanties	Déduction faite de 20 points par réserve sur la base de notation de 100										
Réserve significative : modifiant voire supprimant le cadre et l'étendue des garanties	Déduction faite de 60 points par réserve sur la base de notation de 100 points										

	principales et minimum du cahier des charges	
--	--	--

La note N1 sera calculée en déduisant, de la valeur 100, la somme des notes des réserves. Si le résultat est négatif la note N1 sera ramenée à 0. Il sera appliqué un coefficient de 0,35 afin d'obtenir une note sur 35.

CRITERES	NOTATION 40/100 (N2)
Critère 2 : Prix des prestations	Formule de calcul :
A NOTER : les candidats devront indiquer les taux correspondant à chaque garantie	$\text{Note de l'offre étudiée} = \frac{\text{MD} \times 100}{\text{PO}}$ MD = offre la moins-disante (excepté les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables) PO = prix de l'offre étudiée Nota : Le montant pris en compte pour l'analyse du critère est le montant de prime incluant toutes les taxes (CAT NAT, GAREAT et taxes d'assurances) et frais de gestion, tel qu'indiqué par le candidat dans son acte d'engagement.

15

Il sera appliqué un coefficient de 0,40 afin d'obtenir une note sur 40.

IL EST FORTEMENT CONSEILLE AUX CANDIDATS DE REMETTRE UN DOSSIER COMPLET SUR LA BASE DES ELEMENTS DEFINIS CI-APRES. LESDITS ELEMENTS SERVENT DE BASE A LA NOTATION.

CRITERES	NOTATION 20/100 (N3)
Critère 3 : Qualité du service proposé par le candidat	<u>Sous-critère 1 : Moyens humains</u> (par exemple : interlocuteur privilégié, parcours de chaque membre de l'équipe dédiée, moyens de contact...) 30 points
A NOTER : les candidats devront être exhaustifs dans leurs réponses à chacun des sous-critères.	<u>Sous-critère 2 : Délais d'intervention</u> (par exemple : indemnisation, accusé réception de mail, réponse aux questions du client, déclaration de sinistre, délai d'enregistrement de la déclaration...) 20 points
	<u>Sous-critère 3 : Gestion des contrats et des sinistres</u> (par exemple : moyens mis en œuvre, assistance pour les procédures amiables et judiciaires en cas de sinistre) 30 points
	<u>Sous-critère 4 : Outils informatiques</u> (par exemple : intranet, déclaration dématérialisée, RGPD, accès sécurisé, fonctionnalités) 20 points

SYSTEME DE NOTATION

Appréciation	Sous-critères n°	
	1 et 3	2 et 4
Elément excellent. Réponse complète relative aux besoins de l'Etablissement	30 points	20 points
Elément satisfaisant et complet eu égard aux exigences du sous-critère	22,5 points	12,5 points
Elément satisfaisant mais répondant en partie aux demandes du sous-critère concerné	15 points	7,5 points
Elément peu satisfaisant ou ne répondant aux	7,5 points	2,5 points

demandes du sous-critère concerné		
Aucun élément transmis au sous-critère concerné	0 point	0 point

Total : sous-critère1 + sous-critère 2 + sous-critère 3 + sous-critère 4 = 100.

Il sera appliqué un coefficient de 0,20 afin d'obtenir une note sur 20.

CRITERES	NOTATION 5/100 (N4)	
Critère 4 : Engagements en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) A NOTER : les candidats devront être exhaustifs dans leurs réponses à chacun des sous-critères.	Sous-critère 1 : Présentation des actions mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental de l'exécution du marché : dématérialisation, actions sur le traitement du papier, sobriété numérique, mobilité, gestion des déchets, moyens mis en œuvre pour réduire l'empreinte carbone, etc.	35 points
	Sous-critère 2 : Engagements sociaux et sociétaux : politique en faveur de l'égalité et de la parité, de l'inclusion, des personnes en situation de handicap ; actions solidaires ou de mécénat dans le domaine de la santé ou du territoire ; recours à des structures d'insertion ou du secteur protégé	35 points
	Sous-critère 3 : Présentation d'éléments justificatifs : charte RSE, labels (ex : ISO 26000, Lucie, Label ISR, etc.), rapport d'activité RSE, indicateurs suivis, taux de couverture des engagements	30 points

SYSTEME DE NOTATION

Appréciation	Sous-critères n°	
	1 et 2	3
Elément excellent. Réponse complète relative aux besoins de l'Etablissement	35 points	30 points
Elément satisfaisant et complet eu égard aux exigences du sous-critère	26,25 points	20 points
Elément satisfaisant mais répondant en partie aux demandes du sous-critère concerné	17 points	10 points
Elément peu satisfaisant ou ne répondant aux demandes du sous-critère concerné	8,75 points	5 points
Aucun élément transmis au sous-critère concerné	0 point	0 point

Total : sous-critère1 + sous-critère 2 + sous-critère 3 = 100.

Il sera appliqué un coefficient de 0,05 afin d'obtenir une note sur 5.

L'offre ayant obtenu la note N (N = N1 + N2 + N3 + N4) la plus élevée sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Rappel des articles L2152-2 à L2152-4 du Code de la commande publique :

- ✓ Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale (L.2152-2 du CCP)
- ✓ Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure (L.2152-3 du CCP).
- ✓ Est inappropriée une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation (L.2152-4 du CCP).

17

15. VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE ENVISAGE AU REGARD DES INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER OBLIGATOIRES ET DOCUMENTS A PRODUIRE

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique, les documents justificatifs suivants :

- Le numéro unique d'identification de l'entreprise (SIREN ou SIRET) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, si l'entreprise est étrangère, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés à l'article L.2141-3 du Code de la Commande Publique et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-2 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Les pièces prévues aux articles L2312-27, R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire de l'accord-cadre dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception de la demande émise par l'acheteur.

Cependant, ces pièces n'ont pas à être remises si le candidat a fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite et en ligne par l'acheteur de ces mêmes pièces justificatives.

V. NEGOCIATION

NEANT

VI. LITIGES

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal judiciaire de Nanterre
Tél. : 01 40 97 10 10
Email : accueil.tj-nanterre@justice.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal judiciaire de Nanterre
Tél. : 01 40 97 10 10
Email : accueil.tj-nanterre@justice.fr

Les délais d'introduction des recours sont ceux des articles et jurisprudence suivants :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.